Délibération n° 2023-07-06-159

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	11
PRESENTS	6
VOTANTS	6

CONVOCATION	
Datée	du 29/06/23
Affichée	le 29/06/23

OBJET

Accord-cadre à bons de commandes :
Entretien des vitrages, fenêtres et ouvrages associés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 29 juin 2023, se sont réunis dans la salle de réunion de la Cantonade à la Ferté Fresnel, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Nathalie LENÔTRE
Véronique HELLEUX

Absents excusés : Guy MARTEL
François BRIZARD
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230706-2023-07-06-159-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des vitrages, fenêtres et ouvrages associés de la Communauté de Communes le 05/05/2023 avec une date limite de remise des offres au 02/06/2023.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE	
Type de marché :	Accord cadre à bons de commandes
Type de procédure :	MAPA OUVERT (marché à procédure adaptée)
Référence :	2023BAT0000003
Montant prévisionnel	Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 15 000,00 € HT Le montant maximum de commandes pour la durée de chaque période de reconduction est de 15 000,00 € HT.
Durée prévisionnelle du marché :	La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable trois (3) fois pour une période d'un (1) an par reconduction tacite.

Rappel des critères d'analyses des offres définis dans le règlement de consultation
Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations - Note 75 sur 100
   Offre la moins-disante/offre considérée x 75

2. Critère Valeur technique -Note 20 sur 100
   Le critère « valeur technique » est analysé sur la base des réponses figurant au mémoire technique.
   Sous-critère 1 : Moyens humains et gestion des ressources humaines
   Sous critère 2 : Organisation spécifique proposée par le candidat en adéquation avec les besoins, réactivité en cas d'urgence, capacité à pourvoir au remplacement ou à mettre rapidement une équipe à disposition. Moyens et matériels conformités des équipements et EPI

3. Critère environnemental - Note 5 sur 100
   Le critère environnemental est analysé au travers des actions menées par le prestataire afin de réduire l'impact de leur activité sur l'environnement (achat de véhicules électriques, certification ISO 14001, achat d'énergie verte ...)

Conformément au règlement de consultation et aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, il a été reçue une seule offre. L'offre de l'entreprise SAS MILECLAIR était régulière et a pu être analysée.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230706-2023-07-06-159-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation et au rapport d'analyses fourni,

- Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Considérant l'analyse de l'offre et la proposition de la commission MAPA dans sa séance du 27 juin 2023,

Acte reçu en Préfecture le 07 JUIL. 2023
Publié en ligne le 07 JUIL. 2023
Certifié exécutoire

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre présentée par l'entreprise SAS MILECLAIR,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du marché.

Le Président,
Jean SELLIER

VOTE : UNANIMITÉ

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230706-2023-07-06-159-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023